

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

N° VA_DEL2025_63

Objet : Mise en œuvre de la vidéoverbalisation

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Laharissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Nathalie PICQUOT, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de tranquillité publique, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite renforcer les moyens d'action de sa police municipale en mettant en œuvre la vidéoverbalisation.

Ce dispositif permettra de constater à distance certaines infractions, notamment au stationnement et à la circulation, en s'appuyant sur le réseau existant de vidéoprotection constitué actuellement de 387 caméras. Il vise à améliorer la sécurité routière, lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages et favoriser un meilleur partage de l'espace public.

Conforme au cadre réglementaire en vigueur, le dispositif sera accompagné de mesures d'information des usagers et a fait l'objet de toutes les démarches préalables nécessaires (DPO, CNIL, autorités judiciaires).

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des articles L. 121-3 et L. 130-9 du Code de la route,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L121-1, R130-4, R121-6 et R417-1 à R417-13,

Vu l'article A37-15 du Code de procédure pénale,

Vu le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018,

Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité, et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, renforçant la lutte contre les dépôts sauvages de déchets,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-1, L. 251-2 à L. 251-4, L. 223-1 à L. 223-9, et L. 613-13,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2019 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 août 2019, 25 juin 2020, 1er octobre 2020, 02 décembre 2021, 29 décembre 2022, 06 avril 2023 et 12 Avril 2024,

Vu la consultation de la déléguée à la protection des données (DPO) de la commune,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet sollicitant la mise en œuvre de la vidéoverbalisation,

Vu le courrier adressé à Madame la Procureure de la République l'informant de la mise en œuvre de la vidéoverbalisation,

Vu le courrier adressé à Madame la Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés l'informant de la mise en œuvre de la vidéoverbalisation,

Vu le courrier adressé à Monsieur l'Officier du Ministère Public l'informant de la mise en œuvre de la vidéoverbalisation,

Considérant que la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite promouvoir les mobilités douces dans les déplacements du quotidien et favoriser ainsi une circulation apaisée,

Considérant que les infractions à la circulation peuvent être génératrices d'accident et représenter un danger pour les piétons et les différents usagers de la route,

Considérant que la vidéoverbalisation permet de lutter de manière efficace contre toutes les formes de délinquance, y compris les infractions liées à la circulation

routière,

Considérant que le respect du Code de la route est essentiel à la sécurité et à la fluidité du trafic,

Considérant que par ses actions quotidiennes, la police municipale contribue notamment au respect des règles, en verbalisant les contrevenants au stationnement, afin de réguler ou de libérer le droit de passage pour les usagers de la route, piétons et cyclistes notamment,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages est une priorité pour la préservation de l'environnement et la qualité de vie des habitants,

Considérant que les dépôts sauvages constituent une infraction pénalement réprimée et peuvent faire l'objet de sanctions administratives,

Considérant que ce dispositif répond par son caractère dissuasif au non-respect des règles de stationnement, de circulation et à la lutte contre les comportements nuisibles à l'environnement,

Considérant que la ville de Villeneuve d'Ascq est dotée d'un système de Vidéoprotection comportant 387 caméras gérées par le Centre de Supervision Urbain (CSU) installé dans les locaux de la Police Municipale,

Considérant qu'en application de la réglementation en vigueur, les usagers de la route doivent être informés de l'existence d'un dispositif de vidéooverbalisation mis en œuvre sur le territoire de la commune, notamment par la pose de panneaux signalétiques en entrée de ville et par une communication sur le site internet de la Ville et que ces mesures d'information seront mises en place concomitamment à l'a mise en place du dispositif,

Considérant qu'au regard des incivilités précédemment évoquées, il convient de définir le périmètre de vidéooverbalisation, lequel correspond à l'ensemble des secteurs et rues placés sous vidéoprotection, soit l'intégralité du périmètre communal couvert par le système existant, la verbalisation pouvant intervenir à partir de l'ensemble des caméras de vidéoprotection installées sur le territoire de la commune,

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 10 juin 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la mise en place du dispositif de vidéooverbalisation tel que mentionné et décrit ci-avant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Catherine BOUTTÉ, Antoine MARSZALEK ayant voté contre, Claudine REGULSKI, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 27 juin 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250624-211940-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 juin 2025